



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(Session ordinaire du 19/06/2026)

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 19 juin à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : lundi 15/06/2026).

Présents (12) :

Mme BROUSSEAU Estelle, Mme CHABRIER Alexandra, M. CHARPENTIER Philippe, M. CAMPAIT Guillaume, Mme COUDERC Aline, M. GRIVOIS Jérôme, M. HOMBOURGER Bernard, M. LE BRETON Julien, Mme LECONTE Valérie, M. PONCE Yannick, Mme SERY Adeline, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Pouvoirs (02) :

Mme LEVALLOIS Céline donne pouvoir à Mme COUDERC Aline
M. ROCHE Benoît donne pouvoir à Mme VANDEWINCKELE Fabienne

Absent(s) excusé(s):

M. GELLER Julien.

Secrétaire de séance :

Mme COUDERC Aline a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Annulation de la délibération n°50 : Reportée

- Délibération N°44/2026 : Nomination du secrétaire de séance.
- Délibération N°45/2026 : Approbation du compte rendu du 24/04/2026.
- Délibération N°46/2026 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 19/06/2026.

Rapport des décisions

- Délibération N°47/2026 : Reconduction de l'aide scolaire aux parents pour la rentrée scolaire 2026.
- Délibération N°48/2026 : Convention avec l'Association Familles Rurales pour l'accueil des enfants de Limoges- Fourches à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires situé à Voisenon.
- Délibération N°49/2026 : Demande de subvention « fond Amende » pour la sécurisation des abords et de la sortie de l'école « les Merisiers ».
- ~~Délibération N°50/2026 : Attribution d'une subvention aux Pompiers.~~
- Délibération N°50/2026 : Attribution d'une subvention pour une sortie scolaire aux Remparts de Provins.
- Délibération N°51/2026 : Décision modificative N°1.
- Délibération N°52/2026 : Décision modificative N°2.
- Délibération N°53/2026 : Désignation du Correspondant Défense (CORDEF) pour la Commune de Limoges- Fourches.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 19 juin 2026.

- Délibération N°54/2026 : Désignation d'un référent déontologue et versement de l'indemnité par dossier.
- Délibération N°55/2026 : Renouvellement du contrat de l'instructeur du droit des sols : Cabinet Mme ROUVEAU (fin d'activité début 2027).

Le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Délibération N°44/2026 : Nomination du secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : NOMME Mme COUDERC Aline en tant que secrétaire de séance.

Délibération N°45/2026 : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2026 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par courriel le 17/06/2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2026.

Délibération N°46/2026 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 19 juin 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date lundi 15 juin 2026.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : ACCEPTE et APPROUVE l'ordre du jour de la séance du vendredi 19 juin 2026.

Rapport des décisions.

Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal du vendredi 24/04/2026.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 19 juin 2026.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n°16/2026 du conseil municipal du 27/03/2026 qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions pour la période du 24/04/2026 au 19/06/2026.

NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS
04/2026	11/06/2026	Décision 04/2026	Travaux relatifs à l'aménagement du parvis de la Mairie Travaux relatifs à la désimperméabilisation de la cour de l'école des Merisiers

Délibération N°47/2026 : Reconduction de l'aide scolaire aux parents pour la rentrée scolaire 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°05/2025 portant sur la reconduction de l'aide scolaire aux parents pour la rentrée scolaire 2025-2026 ;

CONSIDERANT l'aide aux parents pour la rentrée scolaire prochaine (septembre 2026), les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale proposent la reconduction de celle-ci.

Monsieur le Maire expose les conditions d'obtention de l'aide aux parents pour la rentrée scolaire 2026-2027.

1/ Age :

De l'entrée en 6ème jusqu'aux 18 ans du jeune,

Ou

Jeune se trouvant en fin d'études dans un établissement secondaire : collège et lycée (sont exclus les contrats en alternance rémunérés).

2/ Montant de la subvention proposée : 60,00 € par jeune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDE de maintenir à 60,00 € l'aide versée aux parents des jeunes selon les conditions susvisées.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits relatifs à cette dépense seront inscrits aux dépenses de fonctionnement au chapitre des charges diverses de gestion courante, à l'article 65134 – aides.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 19 juin 2026.

Délibération N°48/2026 : Convention avec l'Association Familles Rurales pour l'accueil des enfants de Limoges- Fourches âgés de 3 à 11 ans à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires situé à Voisenon

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de convention à signer avec l'Association Familles Rurales relative aux conditions d'accueil en ALSH des enfants de la commune de Limoges-Fourches et en assurer le service à hauteur d'une subvention de 5 euros par enfants et par jour calculé sur la totalité des effectifs de l'année N-1.

Conditions d'accueil :

- Public : enfants âgés de 3 à 11 ans
- Lieu : locaux de l'école Constant Dupont de Voisenon
- Horaires : de 8h à 18h (échelonnement arrivée et départ 1h30)
- Restauration : repas et gouter fournis par la famille
- Ouverture de l'ALSH :
 - o Toutes les petites vacances (fermé 1 semaine de décembre)
 - o 1 mois été (juillet)
- Modalité d'inscription : dans la limite des places disponibles à la journée ou à la semaine

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à, l'unanimité des membres présents ou représentés

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Familles Rurales relative aux conditions et à la participation financière pour l'accueil des enfants de Limoges-Fourches en ALSH de Voisenon numéro d'agrément n°077ORG0638 durant les congés scolaires comme exposé dans la convention annexée à la présente délibération.

Délibération N°49/2026 : Demande de subvention « fond Amende » pour la sécurisation des abords et de la sortie de l'école « les Merisiers ».

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

AMENAGEMENT POUR LA SECURISATION DE L'ACCES A L'ECOLE « LES MERISIERS »

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 19 juin 2026.

DE MONTANT DE L'OPERATION HT	AMENDE DE POLICE À hauteur de 20 000 € HT Une enveloppe de 40 000 HT peut être envisagée pour 2026	TVA	L'OPERATION TTC
18 615,00 €		3 723,06 €	22 338,36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés

APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire.

ARRETE le plan de financement comme proposé ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Département

Délibération N°50/2026 : Attribution d'une subvention aux Pompiers de Moissy-Cramayel .REPORTÉE

Délibération N°50/2026 : Attribution d'une subvention pour une sortie scolaire aux Remparts de Provins.

Dans le cadre du maintien du projet pédagogique, les enseignantes de l'école maternelle « Les Merisiers » souhaitent organiser une sortie scolaire aux REMPARTS de Provins, qui concerne les 3 classes, soit un effectif de 55 élèves. Le coût total du transport s'élève à 790 €. L'équipe enseignante demande une aide de la commune de 250 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette aide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des présents ou représentés

DECIDE d'attribuer une subvention de 250 € à la coopérative scolaire pour aider au financement de la sortie scolaire organisée par l'école Maternelle « les Merisiers ».

Délibération N°51/2026 : Décision modificative N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un souci de sincérité budgétaire et afin d'équilibrer le budget prévisionnel 2026 en cours, il est nécessaire de procéder à une modification par une correction de la délibération n°27-2026 d'affectation de résultats 2025 qui devait au report d'excédent d'investissement (001) être de 25 790,28 € et non 112 917,57 (Reste à réaliser 2025 en trop) par la décision modificative n°1/2026 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses en €	Recettes en €.
21	2152	Installation de voirie	(-) 20 000,00 €	0,00 €
21	21538	Autres réseaux	(-) 67 127,29 €	0,00 €
TOTAL			(-)87 127,29 €	0,00 €

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 19 juin 2026.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés

Article unique : **VOTE** la décision modificative n°1/2026 comme indiquée ci-dessus.

Délibération N°52/2026 : Décision modificative N°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un souci de sincérité budgétaire et afin d'équilibrer le budget prévisionnel 2026 en cours, il est nécessaire de procéder à :

- L'annulation de la cession d'immobilisation du BP 2026 (15 970,00 €) ;
- De reprendre 3.09 € de provision de créances douteuses d'après la situation des restes à recouvrer du 31/12/2025 soit ; 138.88 € au lieu de 135.79 € par la décision modificative n°2/2026 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses en €	Recettes en €.
011	615221		(-) 10 000,00 €	0,00 €
011	615231		(-) 5 936,91 €	0,00 €
042 (ordre)	7761			(-)15 940,00 €
78	781			3,09 €
TOTAL			15 936,91 €	15 936,91 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, l'unanimité des présents ou représentés

Article unique : **VOTE** la décision modificative n°2/2026 comme indiquée ci-dessus.

Délibération N°53/2026 : Désignation du Correspondant Défense (CORDEF) pour la Commune de Limoges- Fourches.

Depuis 2021, le Gouvernement soucieux de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le correspondant défense est désigné sur proposition du maire, par délibération du conseil municipal parmi ses membres.

Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense. Il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 19 juin 2026.

Son rôle est le suivant :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- Animer des actions locales (Cérémonies commémoratives, visites des sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Il convient de désigner un/une élu(e) municipal(e) qui sera chargé(e) de remplir cette fonction. Il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal,

APRES en avoir délibéré, l'unanimité des présents ou représentés

CONSTATE que le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée,

DESIGNE, M. Philippe CHARPENTIER pour remplir le rôle de "correspondant défense"

Délibération N°54/2026 : Désignation d'un référent déontologue et versement de l'indemnité par dossier.

VU l'article L 1111-14 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale et, notamment, son article 218 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

et suivants ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit désigner un référent déontologue pour les élus municipaux ;

CONSIDERANT que le référent déontologue ne doit détenir aucun mandat d'élu local au sein de la collectivité ou du groupement (et même n'en exerçant plus depuis au moins trois ans), et ne pas être agent de ces collectivités ou groupements, et que le référent déontologue ne doit également pas se trouver pas en situation de conflit d'intérêt avec les collectivités pour lesquelles ils exercent cette mission ;

CONSIDERANT que la délibération doit préciser la durée d'exercice des fonctions du référent, les modalités de la saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, la rémunération éventuelle, le remboursement des frais de transport et d'hébergement et les moyens matériels mis à disposition ;

CONSIDERANT que la Commune a sollicité Monsieur Pierre-Étienne BISCH, Préfet de région(h) et Conseiller d'État en service extraordinaire (h), pour être le référent déontologue des élus municipaux sous réserve de la désignation par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que Monsieur Pierre-Étienne BISCH ne détient aucun mandat d'élu local au sein de la Commune, que Monsieur Pierre-Étienne BISCH n'est pas un agent de la Commune et que Monsieur Pierre-Étienne BISCH ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêt avec la Commune ;

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 19 juin 2026.

CONSIDERANT qu'en date du 11 mai 2026, Monsieur Pierre-Étienne BISCH, Préfet de région(h) et Conseiller d'État en service extraordinaire, a accepté d'être le référent déontologue des élus municipaux de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des présents ou représentés

Article 1 : DESIGNE Monsieur Pierre-Étienne BISCH, Préfet de région et Conseiller d'État en service extraordinaire, référent déontologue des élus,

Article 2 : DIT que la durée d'exercice des fonctions de référent prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux et intercommunaux,

Article 3 : DIT que tout élu municipal peut saisir directement le référent déontologue par mail : pierre-etienne.bisch@cnda.juradm.fr. Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, le mail devra être chiffré par l'émetteur (dans la messagerie : rubrique options/chiffrer),

Article 4 : DIT que le référent déontologue examinera le dossier dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la saisine, qu'il pourra demander des compléments d'information, le cas échéant, afin d'obtenir les éléments nécessaires pour instruire le dossier, cette demande de compléments suspendant le délai d'instruction, et qu'il pourra également rencontrer l'elu municipal en visioconférence ou présentiel,

Article 5 : DIT que les avis sont rendus par écrit et transmis par mail, de manière confidentielle, qu'ils peuvent faire l'objet d'un échange téléphonique ou en visioconférence entre l'elu municipal et le référent,

Article 6 : FIXE le montant de l'indemnité à 80 euros par dossier,

Article 7 : DIT que la Commune prend en charge le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans la limite de 100 euros en cas de déplacement du référent déontologue sur présentation des justificatifs, ainsi que les éventuelles formations dans le cadre de l'exercice de sa mission validées par la Commune,

Article 8 : MET à disposition du référent déontologue, à sa demande et en cas de besoin, les moyens matériels pour réaliser sa mission (salle de réunion, bureau, ordinateur, accès wifi...).

Délibération N°55/2026 : Contrat d'assistance pour les actes et applications réglementaires dans sa mission des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de se prononcer sur le contrat qui a pour objet l'exécution de missions de conseil et d'assistance auprès de la Commune dans sa mission d'instruction des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme et portant notamment sur :

- Les certificats d'urbanisme (seulement opérationnels),
- Les déclarations préalables,
- Les permis de construire (y compris les ERP),
- Les permis de démolir,
- Les permis d'aménager.

La prestation comprend, outre l'aide à l'instruction, toutes les informations de conseil, auprès des élus, sur les procédures en cours et les éventuelles suites des actes.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 19 juin 2026.

Il sera délivré, tout au long de la prestation, en temps opportun et en respectant les délais les plus serrés, des modèles de lettres et arrêtés indispensables au déroulement de la procédure.

Les contacts directs avec les administrés, après accord de la commune, pourront se faire téléphoniquement dans le cas où celui-là a indiqué ses coordonnées, ou lors d'un rendez-vous en mairie.

Lorsque l'assistance est saisie du dossier, elle :

- Examinera la légalité des demandes, et si nécessaire avertira la commune des difficultés,
- Examinera si la demande est recevable, et éventuellement transmettra le modèle de demande de pièces manquantes,
- Précisera les consultations de services, procédures complémentaires ou parallèles indispensables à la délivrance de l'autorisation et à effectuer préalablement ou parallèlement à l'instruction du dossier,
- Conseillera la commune, le cas échéant, sur les consultations souhaitables,
- Préparera les modèles de courriers à transmettre aux différents intervenants, avec la liste des pièces à joindre,
- Contrôlera le suivi des délais en effectuant des relances téléphoniques auprès de la commune ou par courriel,
- Formalisera dans un modèle d'arrêté d'autorisation les régimes spécifiques que la commune souhaite voir pris en compte,
- Demandra à la commune, les pièces justificatives ou utiles à la délivrance.

Modalités, l'assistance n'étant pas en droit de se substituer à la Commune, il sera préparé l'ensemble des modèles d'actes ou de courriers pour les différents intervenants, accompagnés si nécessaire d'une note explicative.

La Commune reste en charge de la diffusion et la réception des courriers et documents

La rémunération de l'instruction des autorisations du sol :

Les montants s'entendent Hors Taxe :

Certificat d'urbanisme	Modèle Arrêté
Opérationnel	50,00 €

Déclaration Préalable/ Permis de construire/démolir	Modèle Arrêté
Surface inférieure à 10 m ² y compris : piscine, modification façade, toiture, clôture, mur, pylônes, terrasse, changement de destination	40,00 €
Surface de plancher entre 10 et 39 m ²	60,00 €
Surface de plancher entre 40 et 99 m ²	110,00 €
Surface de plancher entre 100 m ² et 199 m ²	160,00 €
Surface de plancher entre 200 m ² et 499 m ²	185,00 €
Surface de plancher + de 500 m ²	300,00 €

Division et Aménagement	Modèle Arrêté
Déclaration préalable pour division de 0 à 5 lots	70,00 €
Permis d'aménager entre 0 à 10 lots	140,00 €
Permis d'aménager de 11 à 30 lots	185,00 €
Permis d'aménager de plus de 30 lots	300,00 €

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 19 juin 2026.

ERP	Modèle Arrêté
Autorisation travaux instruite isolément ou dans le cadre d'un permis de construire	80,00 €

Les réunions/rendez-vous en mairie seront rémunérés sous la base de 150,00 €HT. La durée du contrat est établie pour une durée d'un an, à compter de sa signature.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des présents ou représentés

Article unique : **APPROUVE** le contrat désigné comme ci-dessus (qui sera annexé à la présente) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Compte-rendu des commissions.

TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les marchés relatifs au Contrat Rural ont été signés. Les travaux débiteront durant la période estivale selon le calendrier suivant :

Travaux programmés

- Aménagement de la place de la mairie (juillet 2026).
- Désimperméabilisation de la cour de l'école « Les Merisiers » (Juillet 2026).
- Espaces verts du parvis de la mairie (fin octobre 2026).
- Rue du Parc – travaux financés par le Fonds amendes de police 2025 (août 2026)
→ Ces travaux seront réalisés en demi-chaussée afin de maintenir la circulation. Les coussins berlinois seront supprimés et remplacés par un rétrécissement de la chaussée pour favoriser le ralentissement des véhicules. La chaussée sera de 4 mètres de large pour permettre le passage des engins agricoles et des convois exceptionnels.
- Réalisation d'un bardage sur les murs extérieurs de la cuisine de la salle des Ormes, identique à celui de l'atelier (fin juin 2026).
- Remplacement des volets de l'annexe de l'école (juillet 2026).
- Création d'îlots pavés rue des Écoles (août 2026).
- Installation de deux défibrillateurs dans les hameaux de Parc et de Fourches (date à définir).
- Mise en place d'un sol souple sur l'aire de jeux (date à définir).
- Acquisition d'un terrain rue Jules Pelletier (prochainement).
- Travaux de peinture du logement communal (septembre 2026).

Travaux réalisés

- Installation d'une climatisation dans la salle vidéo protection.
- Acquisition d'une remorque porte-barrières.
- Achat de 32 chaises et d'un chariot pour l'église.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Actions prévues – période estivale

- 20 juin 2026 : Nettoyage du village
- 29 juin 2026 : Peinture des plots du stade

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 19 juin 2026.

Perspectives – rentrée 2026

Élections du Conseil municipal des jeunes prévues en septembre, avec plusieurs axes de réflexion :

- Réduction éventuelle de la durée du mandat afin de maintenir une dynamique active.
- Proposition de lien entre les délégués de classe et le CMJ.
- Réflexion sur l'implication des enseignants dans cette démarche.

SIVOM

Rentrée scolaire 2026-2027

La première réunion du syndicat s'est tenue dans un esprit constructif. Plusieurs pistes de travail ont été identifiées :

- **Périscolaire** : optimisation des plannings des animateurs, permettant un allègement de la masse salariale.
- **Tarification** : Accueils périscolaires
 - o Matin 3,00€
 - o Soir 4,50€.
- **Règlement intérieur** : simplification des modalités du protocole d'accueil individualisé (PAI).

Canicule

Fermeture exceptionnelle de l'école primaire de Lissy du lundi 22 au vendredi 26 juin 2026, en raison de températures supérieures à 30°C relevées dès le matin dans l'établissement scolaire.

SIETOM

Monsieur PONCE informe de l'élection de Monsieur Jonathan WOFSY, Maire de Chevry-Cossigny, en qualité de Président du SIETOM.

La nouvelle mandature aura pour objectif :

- La poursuite de la modernisation du service public
- L'amélioration continue du service rendu aux habitants

Des réunions territoriales seront prochainement organisées au sein des intercommunalités (calendrier à venir).

Monsieur PONCE précise que la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pourrait être maintenue sans augmentation, sous réserve de la poursuite des efforts engagés.

COMMUNICATION

Monsieur le Maire informe que le prochain bulletin communal devrait être diffusé pour le mois de septembre 2026.

Informations et questions diverses

Présentation d'une **synthèse des ratios fiscaux communaux** par M. HOMBOURGER adjoint au maire (le document projeté sera publié dans le prochain journal communal).

1- Situation financière générale : saine et excédentaire

Excédent total 2025 : +122 508 €

Fonctionnement : +96 718 €

Investissement : +25 790 €

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 19 juin 2026.

La commune présente une gestion équilibrée et positive, avec des marges financières.

2- Fonctionnement : des recettes et des charges élevées

Niveau par habitant :

Produits de fonctionnement : 1 131 €/hab

→ supérieurs aux moyennes des communes de même strate (991 €)

Charges de fonctionnement : 1 024 €/hab

→ supérieures aux moyennes également (847 €)

Charges de personnel : 344 €/hab (dans la moyenne)

Charges externes : 308 €/hab (légèrement élevées)

3- Investissement : dynamique forte

596 €/habitant (447 €)

Moyenne annuelle autour de 450 000 €

Niveau élevé sur plusieurs années (pics en 2021 et 2025)

4- Épargne et dette : situation très favorable

CAF nette : 76 €/hab

Dette : 142 €/hab

→ très inférieure aux références (452€)

5- Fiscalité locale : modérée

Impôts locaux : 414 €/hab

→ inférieurs au département et à la région

Part des impôts dans les ressources : 48,3 %

6- Contexte socio-économique : favorable

287 foyers

43,2 % non imposables (proche des moyennes)

Revenu moyen : 45 617 €

→ supérieur au département, région et national

L'analyse met en évidence une situation financière plutôt solide, caractérisée par une politique d'investissement ambitieuse et un effort de développement soutenu. Même si la commune bénéficie d'un faible endettement, sa capacité d'autofinancement reste correcte mais perfectible. La pression fiscale est modérée, avec une dépendance intermédiaire aux impôts, offrant un potentiel fiscal mobilisable si nécessaire pour soutenir les projets communaux à venir.

Malgré des charges de fonctionnement élevées, Limoges-Fourches est une commune financièrement solide et dynamique, peu endettée, et bien gérée, avec une situation financière saine.

CAMVS : Monsieur le Maire informe de sa désignation par la communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine au sein des instances suivantes :

- Commission de contrôle financier (CCF)
- Délégué au syndicat Seine-et-Marne Numérique

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 19 juin 2026.

Distribution de documents aux élus :

- **PCS** : Distribution du Plan Communal de Sauvegarde aux nouveaux élus et information sur sa réédition prévue en septembre 2026 par la CAMVS afin d'uniformiser les documents.
- **Gens du voyage** : Guide pratique de l'installation illicite des gens du voyage sur le territoire de la CAMVS.
- **AMF77** : Université des Maires et Présidents : organisation générale sur 5 sessions clés programmées les 2 du mois, de juillet à décembre 2026. Le calendrier est mis à disposition via un QR code placé sur l'affiche.

Réunion des communes du Plateau : Réunion des maires et des secrétaires généraux de mairie du Plateau prévue le 1er juillet 2026 à Voisenon (communes concernées : Voisenon, Lissy, Montereau-sur-Jard, Saint-Germain-Laxis, Rubelles, Maincy)

MANIFESTATIONS À VENIR

Saison culturelle 2026 :

Samedi 5 septembre : Feux d'artifice et repas partagés

Samedi 3 octobre : Karaoké

Samedi 10 octobre : Concert de la chorale *Chanteclair*

Samedi 12 décembre : Concert de l'orchestre *En Résonance*

La séance est levée à 20h35

Date des prochains conseils municipaux :

Vendredi 2 octobre

Vendredi 13 novembre

Vendredi 18 décembre

NOM	SIGNATURES
CHARPENTIER Philippe, le Maire.	
COUDERC Céline	

LITE DES DELIBERATIONS VOTEES

Délibération N°44/2026 : Nomination du secrétaire de séance.
 Délibération N°45/2026 : Approbation du compte rendu du 24/04/2026.
 Délibération N°46/2026 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 19/06/2026.
 Rapport des décisions

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 19 juin 2026.

- Délibération N°47/2026 : Reconduction de l'aide scolaire aux parents pour la rentrée scolaire 2026.
- Délibération N°48/2026 : Convention avec l'Association Familles Rurales pour l'accueil des enfants de Limoges- Fourches à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires situé à Voisenon.
- Délibération N°49/2026 : Demande de subvention « fond Amende » pour la sécurisation des abords et de la sortie de l'école « les Merisiers ».
- Délibération N°50/2026 : Attribution d'une subvention pour une sortie scolaire aux Remparts de Provins.
- Délibération N°51/2026 : Décision modificative N°1
- Délibération N°52/2026 : Décision modificative N°2
- Délibération N°53/2026 : Désignation du Correspondant Défense (CORDEF) pour la Commune de Limoges- Fourches.
- Délibération N°54/2026 : Désignation d'un référent déontologue et versement de l'indemnité par dossier.
- Délibération N°55/2026 : Renouvellement du contrat de l'instructeur du droit des sols : Cabinet Mme ROUVEAU